



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Décision Municipale n°DM2023\_06\_50** **Portant sur le remboursement d'un sinistre**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'encaisser et d'inscrire au compte 7788 – « Produits exceptionnels divers » pour l'exercice 2022, l'indemnité fixée par SMACL suite à un vol qui s'est produit dans la salle de pelote basque du Haillan, le 31 décembre 2022. Ce sinistre est couvert par le contrat n°028734/h/SMACL « Dommages aux biens ».

**Article 2 :** D'après le devis :

- Montant total des réparations : 2 232,52€
- Montant de la franchise : 1 500,00€
- Règlement immédiat : 732,52€

**Article 3 :** De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

**Article 4 :** D'adresser à Madame La Préfète de La Gironde, deux exemplaires du présent document.

Fait au Haillan, le

**8 JUIN 2023**

La Maire,  
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.